

LV/VB
Départ : 14537



Mis en ligne le :

14 NOV. 2022

ARRETE N° 2022/ 3683

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2022/3671 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
TOUTES BAINADES, ACTIVITES NAUTIQUES ET DE PECHE DU PLAN D'EAU DE LA PLAGE
DE MAGENTA EN RAISON D'UNE POLLUTION BACTERIOLOGIQUE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-2 et L131-2-1,

Vu la délibération modifiée n° 35 du 7 mars 1958 portant règlement territorial relatif à l'hygiène municipale,

Vu l'arrêté de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté n° 2010-3055/GNC du 14 septembre 2010 pris en application de l'article 19 de la délibération n° 23/CP du 1er juin 2010 fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nouméa n° 1245 du 20 décembre 2021 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction des Risques Sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2022/2967 du 20 septembre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction des Risques Sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2022/1840 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du Service de l'Inspection Sanitaire des Milieux - Direction des Risques Sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjointes,

Considérant les recommandations de la DASS-NC,

Considérant les résultats bactériologiques du contrôle de la qualité des eaux de baignade de la plage de Magenta réalisé le 10 novembre 2022 par les agents municipaux de la Direction des Risques Sanitaires, qui sont conformes aux normes fixées par les textes susvisés, et confirment que le risque sanitaire pour la baignade, la pêche et les activités nautiques n'est plus avéré,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2022/3671 du 10 novembre 2022 interdisant temporairement toutes baignades, activités nautiques et de pêche sur le plan d'eau de la plage de Magenta en raison d'une pollution bactériologique est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :

La levée de l'interdiction temporaire visée à l'article 1^{er} est signalée sur la plage de Magenta par la levée du drapeau de couleur bleue. Le présent arrêté est également affiché aux abords de la plage concernée.

Article 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur des Risques Sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Nouméa, le 11 NOV. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Risques Sanitaires

Laurent VIGNON

DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud (fax : 27 28 28)	1
- DSCGR (direction.dscgr@gouv.nc ; operations@gouv.nc)	1
- Direction du Développement Durable des Territoires (3dt.contact@province-sud.nc)	1
- DASS NC (dass.sante-env@gouv.nc)	1
- PA	1
- DPM	1
- COM	1
- SJC	1
- SMS	1
- DSIS (pour affichage sur site)	1
- SC (pour mise en ligne)	1
- DRS (drs@ville-noumea.nc) (pour suivi)	1

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

NOVEMBRE 2022

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face The Beach House	10/11/2022	09:37:00	228	75
	P18050, face allée centrale Mirage Plaza	10/11/2022	09:56:00	20	40
	P18141, face La Guinche	10/11/2022	09:55:00	<10	<10
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	09/11/2022	08:44:00	10	10
	P18054, face Burger King	09/11/2022	08:48:00	10	62
	P18055, face Communauté du Pacifique	09/11/2022	08:57:00	152	233
	P18056, face Nouvata Park Hotel	09/11/2022	09:00:00	41	52
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès plage	07/11/2022	08:46:00	63	86
	P18058, face piscine Hotel Château Royal	07/11/2022	08:50:00	20	85
	P26, face faré Méridien	07/11/2022	08:54:00	20	31
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobie Cats (milieu)	07/11/2022	09:01:00	10	41
	P18060, anse de la pointe (milieu)	07/11/2022	09:09:00	<10	<10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	07/11/2022	09:12:00	10	10
	P18031, face douche du Lions Club	10/11/2022	08:56:00	52	161
PLAGE DE MAGENTA	P18032, face bout de piste aérodrôme	10/11/2022	08:25:00	10	10
	P18043, face les Hélices	10/11/2022	08:35:00	<10	10
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	09/11/2022	07:57:00	10	63

Indicateurs microbiologiques		Valeur guide	Valeur impérative*
Les Escherichia coli		100	2 000
Les entérocoques intestinaux		100	/
* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1 ^{er} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade			